

**FICHE D'INFORMATION FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE BRANCHES 21 ET 23
ASSURANCE-PLACEMENT ¹**



Assurance-placement¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) et/ou avec un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23)

Garanties

Garantie principale

- Constitution des avoirs sur compte. Les avoirs sur compte sont alimentés dans un premier temps par les primes nettes versées. Les avoirs sur compte sont investis dans un ou plusieurs modes de placement. Le rendement de chaque mode de placement et l'éventuelle participation bénéficiaire bonifient les avoirs sur compte. Les avoirs sur compte peuvent diminuer par l'imputation de certains frais, impôts, primes de risque, par d'éventuels versements (rachat/retrait, décès, etc.) ou par d'éventuelles diminutions de valeur des avoirs sur compte de la branche 23.
- Capital décès. Au moment du décès de l'assuré/des assurés, ERGO Life verse le capital décès convenu. Ce capital décès peut être supérieur aux avoirs sur compte constitués.
- Capital en cas de vie. Lorsque le contrat a un terme, les avoirs sur compte constitués au terme sont versés.

Garanties complémentaires (couvertures optionnelles)

- Décès successif. Le(s) preneur(s) d'assurance peu(ven)t souscrire en option une couverture 'décès successif'. Si les deux assurés décèdent soit simultanément, soit dans un délai de 12 mois, ERGO Life verse le capital convenu.

Groupe cible

Cette assurance s'adresse aux personnes qui souhaitent réaliser un placement en toute sécurité ou un placement dans des fonds dont les risques sont décrits à la rubrique 'fonds' ou une combinaison des deux.

Partie Branche 21

Rendement: **taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire**

'3,5% (fixe jusqu'en 2016) + participation bénéficiaire'

- '3,5% (fixe jusqu'en 2016) + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la branche 21 pour lequel ERGO Life garantit un taux d'intérêt de 3,5% par an pendant 8 ans. Ce rendement garanti est majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire.
- Le taux d'intérêt fixe pendant 8 ans est garanti à compter de la date de paiement de la prime jusqu'au 31 décembre 2016. Au cours des périodes suivantes de 8 ans, est appliqué chaque fois aux avoirs sur compte constitués le taux d'intérêt fixe pendant 8 ans qu'ERGO Life applique à ce moment-là aux nouvelles assurances-placement. ERGO Life publie l'éventuel nouveau taux d'intérêt fixe pendant 8 ans sur son site Internet (www.ergolife.be). Aux éventuelles primes complémentaires et à la participation bénéficiaire est appliqué le taux d'intérêt fixe pendant 8 ans qu'ERGO Life applique aux nouvelles assurances-placement de ce type à la date de paiement de la prime complémentaire ou à la date de son Assemblée générale qui décide de l'octroi de la participation bénéficiaire et ce, jusqu'au 31 décembre de la 8e année à compter de l'année du versement de prime complémentaire ou de l'octroi de la participation bénéficiaire. Le cycle de 8 ans susmentionné est alors appliqué chaque fois jusqu'au terme.
- La participation bénéficiaire éventuelle dépend des résultats réalisés par ERGO Life et est fixée chaque année par son Assemblée générale. Dans ce cadre, une distinction est en principe opérée en fonction du niveau du taux d'intérêt fixe pendant 8 ans. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.

'Garantie de capital + participation bénéficiaire'

- 'Garantie de capital + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la branche 21 pour lequel ERGO Life garantit qu'aucune perte ne sera subie dans les placements et pour lequel le rendement positif est intégralement constitué par l'éventuelle participation bénéficiaire.
- La participation bénéficiaire éventuelle dépend des résultats réalisés par ERGO Life et est fixée chaque année par son Assemblée générale. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.

Rendement passé

Ce produit et ces modes de placement sont commercialisés à dater du 23/09/2008. Il n'existe par conséquent aucun rendement passé. Le rendement est attribué chaque jour à un taux d'intérêt composé. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Partie Branche 23

Fonds possibles

ERGO Life Degroof

- Politique de placement: placement local en actions européennes.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Degroof Fund Management Company, 12, rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Petercam L Bonds Universalis

- Politique de placement: Ce fonds obligataire investit activement en obligations internationales gouvernementales et non gouvernementales de grande qualité. Sur la base d'examens macro-économiques et d'analyses de solvabilité et de courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire adapte la durée résiduelle moyenne de placement ('duration'), le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et la répartition en devises de son portefeuille. L'étalon est le JPM Global Index dont le risque monétaire est couvert à 50%. Ce fonds vise à offrir des prestations supérieures à celles de ses concurrents, avec un risque contrôlé.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00263% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Petercam s.a., place Sainte-Gudule 19, B-1000 Bruxelles.
- Profil de risque: défensif.
- Classe de risque: 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life German Equities

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises allemandes de pointe. La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soignée. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life European Growth

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises européennes avec potentiel de croissance. Le gestionnaire du fonds recherche de manière sélective les entreprises qui présentent les meilleures perspectives de croissance.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.

- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life European Bonds

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en obligations émises par des autorités publiques et par des grands groupes industriels. La durée des obligations est déterminée en fonction des évolutions des taux d'intérêt attendues par le gestionnaire du fonds.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00263% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: défensif.
- Classe de risque: 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Ulmus Invest

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises de l'Union européenne. La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soignée. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,0027945% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Best of World

- Politique de placement: La stratégie de placement du fonds consiste principalement à investir dans des fonds tenant compte des opportunités du marché et capables d'adapter leur stratégie de placement aux conditions du marché. Ces fonds sous-jacents investissent principalement en actions mais les gestionnaires ont la liberté d'investir dans toute allocation afin d'atteindre leur objectif. En dehors des fonds, il peut aussi être directement investi en actions (sans limitation géographique; en fonction ou non du secteur), en trackers, en obligations, en instruments monétaires et en tous types de techniques de couverture afin de couvrir le risque sous-jacent. C'est ainsi qu'il sera au maximum tenu compte des opportunités du moment. Dans le but de maîtriser les risques d'une manière stricte, au moins deux gestionnaires de fonds différents des fonds sous-jacents seront toujours repris.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Merit Capital nv, Roderveldlaan 5, 2600 Berchem.
- Profil de risque: très dynamique.
- Classe de risque: 5 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Rendement

Le rendement dépend de l'évolution de la valeur d'inventaire des fonds. ERGO Life et le gestionnaire du fonds ne donnent aucune garantie quant au rendement ni aucune garantie de capital. Le risque financier est donc entièrement supporté par le preneur d'assurance/bénéficiaire. Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée aux avoirs sur compte de la branche 23.

Rendement du passé

Les fonds d'investissement branche 23 ont été créés le 23/09/2008. Il n'existe par conséquent aucun rendement passé. Pour tous les fonds, sauf le ERGO Life Best of World, un fonds sous-jacent qui existe depuis plus longtemps est toujours présent. Le rendement historique de ce fonds a été utilisé pour calculer les indications suivantes du rendement (à l'exception des frais de gestion).

Nom	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création
ERGO Life Degroof	-26,28%	1,01%	7,00%		
ERGO Life Petercam L Bonds Universalis	-7,90%	-2,80%	1,00%	4,00%	6,70%
ERGO Life German Equities	-27,41%	4,87%	10,59%	-0,48%	7,57%
ERGO Life European Growth	-28,90%	-0,51%	6,25%	-0,46%	7,34%
ERGO Life European Bonds	-0,52%	-0,81%	1,21%	3,58%	6,01%
ERGO Life ULMUS Invest	-27,57%	4,22%	11,87%	4,55%	4,44%

Etant donné que ERGO Life Best of World est un fonds qui n'est pas lié à un fonds sous-jacent unique, il n'est pas pertinent de noter ses rendements historiques. Un indice de référence rationnel est MSCI World. Cet indice a fourni les rendements suivants dans le passé:

- 1 an: -4,13%
- 3 ans: 6,23%
- 5 ans: 8,44%

Les rendements du passé ne sont pas une garantie pour l'avenir. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance/le bénéficiaire.

Souscription

A tout moment.

Valeur d'inventaire

La valeur unitaire des fonds de la branche 23 figure chaque jour sur le site Internet www.ergolife.be ainsi que dans les journaux L'Echo et De Tijd, chaque semaine dans les autres journaux. La valeur d'inventaire (et la valeur unitaire qui en résulte) de chaque fonds d'investissement de la branche 23 est en principe calculée chaque jour ouvrable d'ERGO Life.

Transfert de fonds

A tout moment, la réserve d'un ou plusieurs fonds peut être transférée vers un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou vers un mode de placement de la branche 21.

Généralités

Droits d'entrée (sur la prime)

Au minimum 0,75 € (à indexer, indice de référence: 01/09/2008), au maximum 3% + 2,50 € (à indexer, indice de référence : 01/09/2008).

Droits de sortie

Voir indemnité de rachat.

Frais de gestion (sur les avoirs sur compte branche 21)

ERGO Life soustrait chaque mois des frais de gestion forfaitaires aux avoirs sur compte branche 21. Ces frais mensuels s'élèvent au minimum à 1,50 € et au maximum à 2,50 € + 0,021% des avoirs sur compte branche 21.

Indemnité de rachat/ indemnité de retrait

- Le preneur d'assurance peut dès la première année retirer gratuitement chaque année jusqu'à 15% au maximum des avoirs sur compte à ce moment-là. Si ces 15% sont retirés en plusieurs fois durant la même année, il sera retenu un forfait de 40 € (*) à partir du 2e retrait.

(*) (à indexer, indice de référence: 01/09/2008)

Pour des retraits supérieurs à 15% des avoirs sur compte, les indemnités de retrait sont de:

Retraits endéans l'année de conclusion du contrat: 3% des retraits supérieurs à 15% avec un minimum de 75 € (*)

Retraits la 2^e année suivant la conclusion du contrat: 2 % des retraits supérieurs à 15% avec un minimum de 75 € (*)

Retraits la 3^e année suivant la conclusion du contrat: 1 % des retraits supérieurs à 15% avec un minimum de 75 € (*)

Retraits la 4^e, 5^e, 6^e et 7^e année suivant la conclusion du contrat: 75 € (*)

(*) (à indexer, indice de référence: 01/09/2008)

Les retraits à partir de la 8^e année suivant la conclusion du contrat sont gratuits.

Aucune indemnité de rachat n'est portée en compte lorsque la valeur de rachat est transférée vers un autre contrat auprès d'ERGO Life.

- En cas de sortie prématurée du mode de placement '3,5% (fixe jusqu'en 2016) + participation bénéficiaire' (changement de mode de placement, rachat), les avoirs sur compte concernés sont préalablement adaptés en positif ou en négatif par l'application d'une correction financière. Les avoirs sur compte sont ainsi multipliés par la formule suivante: $(1 + i_{\text{fixe 8 ans}})^{\text{durée résiduelle}} / (1 + i_{\text{spot rate}})^{\text{durée résiduelle}}$. Cette correction financière est appliquée en tenant compte d'une manière raisonnable de l'évolution intermédiaire des taux d'intérêt. Il est tenu compte du taux d'intérêt fixe pendant 8 ans qui est appliqué ($i_{\text{fixe 8 ans}}$), du spot rate ($i_{\text{spot rate}}$) et de la durée résiduelle de la période de 8 ans (durée résiduelle). Le 'spot rate' indiqué est calculé conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie.

Frais de changement de mode de placement

En cas de changement de règles de placement ou de changement de mode de placement, ERGO Life porte en compte des chargements particuliers de € 40,00 (à indexer ; indice de référence: 1/9/2008). Toutefois, le premier changement de règles de placement et le premier changement de mode de placement au cours d'une même année civile sont effectués gratuitement par ERGO Life.

Durée

- Le contrat entre en vigueur à la date mentionnée dans le Certificat personnel, c'est-à-dire au plus tôt à la date de paiement de la première prime. Si le contrat a un terme, cette date est également mentionnée sur le Certificat personnel. Le contrat prend fin à la survenance du risque de décès assuré (dans le cas d'un seul assuré, il s'agit du décès de cet assuré; s'il y a deux assurés, il s'agit du décès soit d'un des deux assurés ('premier décès de deux'), soit des deux assurés ('dernier décès de deux')).
- L'assurance-placement est conseillée pour les placements à long terme.

Prime

Prime unique et/ou périodique (mois, trimestre, semestre, année). Les versements supplémentaires volontaires sont possibles.

Primes uniques

Première prime: au minimum 2.500 €

Prime supplémentaire minimale: 1.000 €

Primes périodiques:

Primes mensuelles: 50 €

Primes trimestrielles: 100 €

Primes semestrielles: 200 €

Primes annuelles: 400 €

Fiscalité

- Taxe sur la prime: 1,1% (le preneur d'assurance est une personne physique).
- Réduction d'impôt sur les primes: aucune
- Précompte mobilier: un versement provenant d'avoirs sur compte branche 21, effectué dans les 8 ans suivant la conclusion du contrat, est soumis à un précompte mobilier de 15% (calculé sur un rendement annuel de 4,75%), sauf si une couverture décès de 130% adéquate a été souscrite. Sur un versement provenant d'avoirs sur compte branche 23, aucun précompte mobilier n'est dû.
- Droits de succession: sur un versement en cas de décès, aucun précompte mobilier n'est dû; en revanche, des droits de succession sont en principes dus.

Retrait

Un retrait total ou partiel des avoirs sur compte est possible. Voir ci-dessus 'indemnité de rachat/indemnité de retrait'.

Transfert de la branche 21 vers la branche 23 et inversement

Un transfert de modes de placement de la branche 21 vers la branche 23 et inversement est possible. Voir 'Frais de changement de mode de placement' et 'Indemnité de rachat/indemnité de retrait'

Information

- Fiche sur les modes de placement. Pour les modes de placement choisis, une fiche sur les modes de placement est jointe en annexe à l' 'offre' et au 'formulaire de souscription'. Celle-ci donne une première indication d'un certain nombre de caractéristiques du/des mode(s) de placement.
- Le règlement de gestion contient des informations plus détaillées au sujet des modes de placement possibles. Il est disponible sur le site www.ergolife.be.
- Extrait de compte. Le client reçoit tous les trimestres un extrait de compte reprenant un aperçu des versements, des frais, des primes de risque soustraites, des retraits/rachats/versements, du rendement (intérêts et participation bénéficiaire dans la branche 21, évolution des cours dans la branche 23) ainsi qu'un relevé par mode de placement du nombre d'unités dans les avoirs sur compte.
- Les Conditions générales décrivent le cadre juridique général de l'assurance-placement ERGO Life.
- Le Certificat personnel décrit les caractéristiques spécifiques de l'assurance-placement ERGO Life.

ERGO Life S.A.
Boulevard Bischoffsheim 1-8
1000 Bruxelles, Belgique

Tél. +32/2/305.18.20
Fax. +32/2/305.18.21
info@ergolife.be

Bruxelles RPM 0414.875.829

Compte fin. 375-1008178-39

Entreprise d'assurances agréée sous le code 0735

www.ergolife.be